



Ville de Cannes

ESPACES PUBLICS

ARRETE N° 11/226

Affichage du ~~28/01/11~~ au 28/02/11
11/02/2011

ARRETE

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION DES VEHICULES D'UN TONNAGE SUPERIEUR A 3T5 SUR LE BOULEVARD EUGENE TRIPET

**Le Député Maire de la Ville de Cannes
Chevalier de la Légion d'Honneur;**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-5,

Vu le code de la Route,

Vu l'Arrêté Municipal n°07/2689 (1582) du 03 Décembre 2007 portant interdiction de circulation des véhicules d'un tonnage supérieur à 3t5 sur certaines voies de la commune de Cannes,

Considérant l'étroitesse, la sinuosité, la déclivité, l'encombrement, le caractère touristique ou résidentiel de certaines voies de la commune,

Considérant qu'il convient de réglementer l'accès aux véhicules de plus de 3t5 en charge sur ces voies pour des raisons de sécurité ou parce que le caractère de ces voies n'est pas adaptée à la circulation des poids lourds,

ARRETE

ARTICLE 1 NATURE DE L ARRETE

A compter de la signature du présent arrêté, la circulation des véhicules dont le poids total en charge est supérieur à plus de 3t5 est interdite sur le boulevard Eugène Tripet sur la section comprise entre le boulevard Alexandre III et l'avenue Maréchal Juin.

Toutefois, cette interdiction ne s'applique pas aux bennes de collecte des ordures ménagères ni aux véhicules d'intervention des services de réseaux concédés, ni aux véhicules des services publics, lorsque leur présence est nécessaire en un point quelconque de cette voie.

ARTICLE 2 EXECUTION DE L'ARRETE

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de CANNES,

Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cannes, le

28 JAN. 2011



L'Adjoint Délégué,
Georges ROUBAUDI